

Département de Loire Atlantique

VILLE DE CHATEAUBRIANT

ARRETE MUNICIPAL Anti-Mendicité

Le Maire de la Ville de CHATEAUBRIANT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1, L2211-1, L2212-2, L2212-5 ;

Vu les articles L 132-1 et suivants du code de la sécurité intérieure relatifs à la prévention de la délinquance ;

Vu les articles 227-15 alinéa 2, 312-12-1 et R 610-5 du code pénal ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la mendicité sur la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité, la commodité et la tranquillité nécessaires aux usagers sur les voies publiques en interdisant « les sollicitations abusives » occasionnant des troubles à la libre circulation, des heurts et des comportements agressifs ou menaçants ;

Considérant le nombre important d'interventions des agents de la Police Municipale appelées par les commerçants se plaignant d'individus perturbant le bon fonctionnement devant leur commerce ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Afin de préserver la sécurité, la commodité et la tranquillité nécessaires aux usagers des voies publiques, la mendicité sera interdite à l'intérieur du périmètre de l'hypercentre délimité par les rues :

- Place de la Motte
- Boulevard Victor Hugo
- Rue du 11 Novembre
- Place Ernest Bréant
- Rue du Château
- Rue Pasteur

Au endroits suivants :

- Devant les Boulangeries
- Devant la Galerie Marchande du Carrefour Market
- Devant les établissements scolaires
- Devant le parvis de la Gare

Art. 2 – Le présent arrêté est effectif du 1^{er} avril au 31 octobre du lundi au samedi de 08H00 à 19H00.

Art. 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Art. 4 – Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat.

Art. 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Art. 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de la cob de Gendarmerie de Châteaubriant, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

à CHATEAUBRIANT, le 27 SEPT 2023

le Maire,



Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230928-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023

Le Maire,
Alain HUNAUT



Mis en ligne le 29/09/2023